

5^{ème} PARTIE : LES FEMMES ET L'EUROPE, LA CLAUSE DE L'EUROPEENNE LA PLUS FAVORISEE.

Les solutions mentionnées ci-dessus relèvent au premier chef de la compétence des Etats et des collectivités locales. Mais dans le contexte européen, les directives de Bruxelles peuvent constituer des freins aux décisions nationales. Pourtant une harmonisation des politiques sociales existe si la volonté est là pour une amélioration des conditions de travail et de vie pour tous et particulièrement pour les femmes. C'est l'objectif de l'association « Choisir la cause des femmes » présidée par Gisèle HALIMI qui vient de publier aux Editions des femmes le contenu de son projet sous le titre « la Clause de l'Européenne la plus favorisée » Ce livre est le résultat de deux années de recherches, de consultations, d'analyses comparées des droits des femmes en Europe. Il s'est agi pour Gisèle HALIMI de choisir en Europe les lois les plus favorables aux femmes pour proposer un « bouquet » législatif constitué de 14 lois (issues des 27 pays de l'Union).

À titre d'exemple, c'est le modèle espagnol de loi-cadre contre les violences conjugales que Choisir propose d'adopter pour l'Europe.

Autre exemple : en ce qui concerne le droit à la contraception et à l'avortement ainsi que le droit de la famille, c'est le modèle suédois qui prévaut.

Cette démarche correspond à la façon dont le Mouvement Républicain et Citoyen conçoit la construction européenne des droits sociaux ; nous voulons une Europe du « mieux » social contrairement à la situation actuelle de dumping social. La clause fixe des objectifs revendicatifs clairs et doit servir de repère dans l'arsenal législatif qui sera mis en place.

Invitée par le PSE, Gisèle HALIMI a présenté son projet au Parlement européen à Bruxelles le 28 novembre 2007. Cela a marqué l'entrée de la Clause dans le programme du PSE, grâce surtout au PS belge. Il faudrait désigner une institution compétente qui rationalise le choix des législations les plus favorables.

Ce pourrait être une décision de la commission européenne qui en mars dernier a adopté le programme de travail 2008, feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans 6 domaines bien identifiés :

- Indépendance économique égale pour les hommes et les femmes,
- Conciliation de la vie professionnelle et privée,
- Une représentation égale dans la prise de décision,
- L'éradication de toute forme de violence fondée sur le genre,
- L'élimination des stéréotypes de genre
- La promotion de l'égalité dans les politiques externes et de développement.

La commission pourrait aussi s'appuyer sur le nouvel **Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes**, institué par le règlement (CE) n°1922.2006 du 20 décembre 2006 et établi à Vilnius.

Au MRC, nous soutenons le nouveau combat de Gisèle HALIMI, toujours aussi déterminée à faire avancer les droits des femmes, déterminée à unifier les droits des femmes en Europe au plus haut niveau.